

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Renforcement du cadre 40 (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312, -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45899 ni du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4104 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### RAISONS :

1. Prévenir le développement ou la propagation de criques de plusieurs éléments structuraux du fuselage au cadre 40 (monture avant, ferrure de jonction, bride périphérique, lisse 40 et peau du fuselage), mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.
2. La Consigne de Navigabilité 1999-177-118(B) traitant du même sujet est annulée et remplacée par la présente Consigne suite aux valeurs des seuils d'application plus contraignants nouvellement définis par le constructeur.

#### ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

##### Configuration 1 :

Avions n'ayant pas reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 41650.

- Avant accumulation de 6170 vols ou 35270 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4104 Révision 2.

##### Configuration 2 :

Avions ayant reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 41650.

Pour les avions A340-311, -312, -313 :

- Avant accumulation de 5260 vols ou 28790 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4104 Révision 2.

Pour les avions A340-211, -212, -213 :

- Avant accumulation de 6500 vols ou 42000 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4104 Révision 2.

**Nota** : Pour réduire le risque de dommages conséquents qui pourraient entraîner des réparations onéreuses et une immobilisation prolongée de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'effectuer le Bulletin Service A340-53-4104 Révision 2 :

- Avant accumulation de 3100 vols ou 20600 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte pour les avions n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 41650 (configuration 1),
- Avant accumulation de 2600 vols ou 17100 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte pour les avions ayant reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 41650 (configuration 2).

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4104 Révision 2  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

Cette Consigne de Navigabilité remplace la CN 1999-177-118(B) qui est annulée par sa Révision 1.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 NOVEMBRE 1999**